



CRITÈRES DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DES VÉTÉRANS DE 2026

Février 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	3
3 – DOCUMENTS PERTINENTS.....	3
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	4
5 – FINANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS	4
6 – CRITÈRES MINIMAUX DE PARTICIPATION	5
7 – ASPECT MÉDICAL.....	5
8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE.....	5
9 – RETRAIT DE LA SANCTION D’UN ATHLÈTE.....	5
10 – ANTI-DOPAGE	5
11 – PROCÉDURE D’APPEL	6
12 – COMMUNICATIONS.....	6
13 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	6

NOTE DU TRADUCTEUR : POUR LA CLARTÉ DU TEXTE, DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE MASCULIN GÉNÉRIQUE ENGLOBE LE FÉMININ.

1 – INTRODUCTION

Le présent document décrit le processus et les critères utilisés par Wrestling Canada Lutte (WCL) pour autoriser la participation des athlètes aux Championnats du monde des vétérans de 2026 (lutte libre et gréco-romaine masculine).

L'attribution des places au sein de l'équipe est soumise au respect des critères d'éligibilité requis par WCL et d'autres organismes externes concernés, le cas échéant.

Toutes les échéances mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées en fonction des échéances de United World Wrestling (UWW).

Le présent document sera en vigueur pour l'année civile 2026.

Veillez adresser toutes vos questions ou demandes de clarification au sujet du contenu du présent document à Chris Woodcroft, directeur de la haute performance (DHP) à l'adresse suivante: cwoodcroft@wrestling.ca.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou leur représentant, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

La procédure décrite dans le présent document a été rédigée et préparée par le DHP. La supervision a été assurée par le conseil des athlètes et le comité consultatif de haute performance (CCHP - composé d'entraîneurs et d'athlètes). L'approbation finale de la politique a été donnée par le conseil d'administration de WCL.

Le gestionnaire de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans ce document est correctement suivi lors de la prise de décision de sélection. La décision finale concernant la sélection de l'équipe revient au DHP.

3 – DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents suivants sont pertinents et peuvent être appliqués pendant le processus. Les documents de WCL se trouvent sur le site web de WCL sous la rubrique Ressources (<https://wrestling.ca/fr/manuel-de-politiques/>):

- Entente de WCL;
- Code de conduite et d'éthique de WCL;
- Politique de discipline et de plainte de WCL;
- Politique d'appel de WCL.

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être pris en considération par la WCL pour la participation, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur inscription aux championnats, et continuer de satisfaire à ces exigences pendant l'année civile 2026:

- Être admissible à représenter le Canada conformément aux règles de la United World Wrestling (UWW):
 - Être citoyen canadien (ne pas avoir représenté un autre pays au niveau international auparavant, c'est-à-dire ne pas avoir détenu de licence de la UWW avec un autre pays), OU ;
 - Être citoyen canadien ayant obtenu un transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, en vigueur à partir de 2026 ou avant;
- Être titulaire d'un passeport canadien valide qui n'expire pas le ou avant le 30 juin 2027 ;
- Critères d'éligibilité de la UWW en matière d'âge (basés sur l'année de naissance et non sur l'âge pendant l'événement):
 - Division " A " 35 à 40 ans
 - Division " B " 41 à 45 ans
 - Division " C " 46 à 50 ans
 - Division " D " 51 à 55 ans
 - Division " E " 56 à 60 ans
- Être un participant en règle auprès de WCL et détenir une licence de WCL valide (en cours de validité) ;
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage ;
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction au code de conduite ou à la politique disciplinaire de WCL ou à toute autre politique pertinente de WCL ;
 - Signer et respecter l'entente des athlètes tel que requis par WCL ;
 - Ne pas avoir de factures impayées auprès de WCL ;
- Être membre en règle de son association provinciale ou territoriale respective ;
- Être en conformité avec tous les règlements et exigences de WCL ;
- Être en conformité avec tous les règlements et exigences pertinents de la United World Wrestling (UWW) ;
- Avoir une assurance sportive et médicale personnelle ou une couverture d'assurance similaire;

Veillez consulter les informations spécifiques à chaque compétition pour toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité et à l'inscription et toute autre condition d'éligibilité.

5 – FINANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS

La participation aux Championnats et aux activités connexes est à la charge des participants. Si trois athlètes ou plus participent aux Championnats, ils doivent également subventionner les frais d'un officiel, conformément au règlement de la UWW.

6 – CRITÈRES MINIMAUX DE PARTICIPATION

Pour être admissibles à participer aux Championnats du monde des vétérans de 2026, les athlètes doivent avoir participé à au moins une compétition senior ou master/vétérans au cours des 12 mois précédant les Championnats du monde des vétérans de 2026.

7 – ASPECT MÉDICAL

Chaque athlète doit se soumettre à un examen médical dans son propre pays une semaine avant la compétition. Un certificat médical de la UWW pour vétérans doit être rempli et signé par un médecin agréé, puis remis au médecin désigné par la UWW lors de la pesée.

8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les athlètes doivent soumettre un formulaire de candidature dûment rempli au GHP, au plus tard le 1er août 2026.

9 – RETRAIT DE LA SANCTION D'UN ATHLÈTE

Les athlètes doivent démontrer leur capacité à participer en toute sécurité aux Championnats et se conformer aux règlements de la WCL et de la UWW.

Le DHP se réserve le droit de retirer la sanction d'un athlète:

- Si l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles que définies dans son entente avec la WCL;
- Si l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles que définies dans les règlements et les exigences de la WCL;
- s'il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite de WCL par une commission disciplinaire dûment désignée conformément à la politique disciplinaire de WCL;
- s'il est établi que l'athlète a commis une violation des règles antidopage par une organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète. Pour éviter toute ambiguïté, il peut s'agir du Sport Intégrité Canada, de l'UWW, du CIO ou d'une organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve et est soumis à un contrôle antidopage;
- si l'athlète est incapable de participer adéquatement à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale telle que soutenue par le médecin en chef de WCL (MC).

10 – ANTI-DOPAGE

Les athlètes peuvent être invités à se soumettre à un contrôle du dopage par toute organisation antidopage ayant autorité sur eux en matière de contrôle. Cela comprend Sport Intégrité Canada, toute organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve, l'UWW, l'AMA et le CIO. Le personnel d'encadrement de l'athlète, qui comprend notamment les entraîneurs ou toute autre

personne qui travaille avec, traite ou assiste un athlète, est également soumis aux règles antidopage des organisations antidopage concernées, telles que Sport Intégrité Canada, l'UWW, l'AMA ou le CIO.

Si un athlète, un entraîneur ou un autre membre du personnel d'encadrement de l'athlète commet une violation des règles antidopage, cette personne, en plus d'autres sanctions, sera retirée de l'équipe.

Tous les membres de l'équipe pourront avoir à suivre le cours du Sport Intégrité Canada, offert par voie électronique, avant de pouvoir participer à des compétitions internationales.

11 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des sélections de l'équipe de WCL conformément aux procédures stipulées dans la politique d'appel de WCL (tel que modifié de temps à autre).

12 – COMMUNICATIONS

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel. Tous les participants sont personnellement responsables de prendre connaissance et de comprendre la présente politique.

Cette politique sera également exposée au Conseil des athlètes et aux athlètes en général lors d'une réunion publique sur Zoom.

Si des amendements subséquents sont apportés aux critères de sélection, ils seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichées sur le site Web de WCL.

13 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES

IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL surviennent, incluant, sans toutefois s'y limiter des cas de force majeure, une pandémie, les changements apportés par la United World Wrestling ou WCL, qui empêchent l'application juste et équitable des présentes procédures de nomination telles que stipulées, le DHP se réserve le droit de déterminer les mesures appropriées à prendre, qui peuvent inclure le droit de réviser et de modifier une quelconque parties de document ou retirer la sanction pour les championnats.

La présente clause ne peut pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui font partie de ce document, à moins que cela soit lié à des circonstances imprévues comme décrit ci-dessus. Cela permet également d'apporter au présent document des

changements qui sont devenus nécessaires à cause de fautes de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou un énoncé, avant qu'ils aient un impact sur les athlètes.

En cas de changement au présent document WCL informera ses membres des changements en question et de leurs motifs, et ce, le plus tôt possible.

En outre, peuvent survenir des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces procédures tels qu'ils sont écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans ces critères, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.